

Montréal, 8 janvier 2015

**Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation  
à la suite de la fermeture de l'école de conduite Virengo**

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été fermé en date du 22 décembre 2014. Effectivement, l'école de conduite Virengo a cessé ses activités relatives au programme de l'éducation à la sécurité routière.

L'Association québécoise des Transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

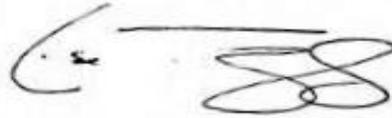
Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit d'une durée indéterminée, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **22 mars 2015**. Même si vous avez jusqu'au **8 mars 2016** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

1

## Service aux étudiants

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca), ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.



LT/sb

Lise Tourigny  
Directrice exécutive,  
Programme de reconnaissance des écoles de  
conduite

p. j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, déclaration sous serment

**AIDE-MÉMOIRE :**

***Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus***

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

**1. Démarches à suivre pour obtenir un remboursement et/ou récupérer votre attestation**

⋮

Pour récupérer une attestation ou obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 poste 400 ou 417. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire (recto-verso). Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance-maladie;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école: retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment. Vous pourrez également le faire à nos bureaux gratuitement.

**2. Le processus de remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes:**

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit d'une durée indéterminée, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de

l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **22 mars 2015**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **22 mars 2016 à l'école ou la compagnie de cautionnement**. Même si vous avez jusqu'au **8 mars 2016** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez **qu'aucun chèque ne sera émis avant le 22 septembre 2016**.

- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-563-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

---

2

***Important*** : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

### **3. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue:**

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le: 514-595-9110 (postes 400 et 417). Celui-ci aura lieu à l'adresse suivante: 1255, rue University, bureau 220, Montréal (Québec) H3B 3B2 (Metro McGill). Lors de ce dernier, ayez en votre possession tous les documents énumérés en 1ère page.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca) afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.

## ANNEXE 6

## CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE

CAUTIONNEMENT no 767-1764

SOMME 50 000 \$

Nous, INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE, 2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5 ci-après appelé caution, nous portons caution solidaire pour ÉCOLE DE CONDUITE VIRENGO INC., 7 BOUL. HENRI-BOURASSA E, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1B4 ci-après appelé débiteur principal, envers l'Association québécoise des transports (Nom de l'organisme accrédité), ci-après appelé bénéficiaire, pour la somme de CINQUANTE-MILLE dollars canadiens (50.000 \$), au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présents envers le bénéficiaire avec le débiteur principal, ainsi que nos administrateurs, nos successeurs et nos ayants cause.

ATTENDU QUE le débiteur principal exploite ou projette d'exploiter une école de conduite, en vertu d'un certificat de reconnaissance à être délivré par le bénéficiaire et le débiteur principal, pour une durée d'au moins un an.

ATTENDU QUE l'exercice de cette activité oblige le débiteur principal, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes habilités par la Société de l'assurance automobile du Québec*, ci-après appelée exigences détaillées, à fournir un cautionnement dans le but de garantir le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève du débiteur principal, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou l'assureur, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève. À titre d'exemple, il est prévu aux exigences détaillées que l'école de conduite doit, en cas d'accident sans assurance alors que l'élève conduit le véhicule fourni par l'école de conduite, indemniser l'élève pour tout préjudice et inconvénient qu'il subit en raison de la suspension de son permis, et pour toute somme qu'il aura dû déboursier en raison du défaut de l'école de conduite d'être couverte par une assurance valide.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est d'une durée indéterminée et prendra effet à la première date entre la date de signature du présent cautionnement et la date de signature du certificat de reconnaissance qui sera délivré par le bénéficiaire au débiteur principal, et que l'assureur ne peut le réduire ou y mettre fin que moyennant un avis écrit préalable d'au moins 90 jours donné au bénéficiaire.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE, malgré la fin du présent cautionnement, l'assureur demeurera obligé en vertu du présent cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur. Une créance naît dès qu'un droit de recours existe, il n'est pas nécessaire qu'une créance soit certaine, liquide et exigible pour être visée par le présent cautionnement, ni même qu'une demande judiciaire ait été déposée.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement continuera d'être en vigueur relativement au débiteur principal malgré le transfert à un tiers du certificat de reconnaissance de l'école de conduite.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal à payer le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution transmettra au bénéficiaire, dès réception et sans donner suite à la réclamation, la copie de tout jugement final ou entente ou transaction mettant fin à un litige, qui serait porté à sa connaissance.

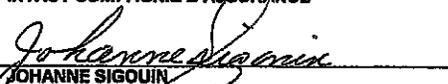
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de continuation.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le débiteur principal et la caution autorisent le bénéficiaire à rendre publics le nom et les coordonnées de la caution qui garantit l'école de conduite, ainsi que le présent document.

EN FOI DE QUOI, le débiteur principal et la caution ont signé les présentes par leurs représentants dûment autorisés, à Montréal, ce 13 MAI 2013

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

JOHANNE SIGOUIN  
Représentante dûment autorisée de la cautionTECHNICIENNE  
Qualité ou fonction de la représentante

ÉCOLE DE CONDUITE VIRENGO INC.



Représentant dûment autorisée de l'école de conduite



Qualité ou fonction du représentant

---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e)/I, the undersigned, \_\_\_\_\_  
(prénom / first name) (nom / last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /  
Living and domiciled \_\_\_\_\_  
(adresse / address)

À/at \_\_\_\_\_  
(ville / city) (code postal / postal code)

\_\_\_\_\_ (téléphone / phone number) \_\_\_\_\_ (courriel / e-mail address)

Déclare m'être inscrit(e) le /  
I declared having enrolled on \_\_\_\_\_  
(JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /  
At the driving school (name) \_\_\_\_\_

Située au / located at \_\_\_\_\_  
(adresse / address)

À / in \_\_\_\_\_  
(ville / city) (code postal/ postal code)

À laquelle j'ai complété / Where I followed \_\_\_\_\_ modules théoriques / theoretical  
modules et/and \_\_\_\_\_ sorties sur route / on-the-road sessions,

Et payé la somme totale de / Also, I paid the total amount of : \_\_\_\_\_ \$. (Carnet inclus  
/ Road Access Binder fees included)

Les faits allégués dans le présent document sont vrais à ma connaissance personnelle, et j'ai  
signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present  
document is true and I sign:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / Student's signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in \_\_\_\_\_ ce jour de / on \_\_\_\_\_

---

Commissaire à l'assermentation  
Commissioner of Oaths

Pour le district de / for the district of \_\_\_\_\_